

*Document de synthèse des travaux du groupe de
travail après la Ciase*

**« LA MORALE SEXUELLE ET
L'ANTHROPOLOGIE »**

Table des matières

<i>Préambule.....</i>	<i>2</i>
<i>I/ Diagnostic de la situation.....</i>	<i>3</i>
1/ L'analyse de la CIASE.....	3
2/ Les propositions du rapport de la CIASE.....	4
3/ Historique et diagnostic de la situation.....	4
<i>II/ Quelques propositions de révision</i>	<i>9</i>
1/ En matière d'anthropologie sexuelle.....	9
2/ En matière d'éthique sexuelle.....	11

PREAMBULE

Dans leur délibération du 8 novembre 2021 les évêques de France ont décidé la création de 9 groupes de travail pour réfléchir à la mise en œuvre des recommandations de la CIASE. Ils ont par ailleurs confié à la commission doctrinale des évêques : le soin d'organiser « un travail sur tous les points doctrinaux mentionnés par le rapport de la CIASE (morale sexuelle, anthropologie, sacerdoce ministériel, instrumentalisation de la Parole de Dieu, distinction entre pouvoir d'ordre et pouvoir de gouvernement ...), en s'appuyant sur les compétences des universités catholiques ».

Le présent groupe a été chargé de la question concernant « la morale sexuelle et l'anthropologie » Il est composé d'un évêque et de 6 théologiens et théologiennes de différentes universités¹.

La mission qui lui a été confiée est de répondre à la recommandation n°11 du rapport de la CIASE :

- Passer au crible
 - Ce que l'excès paradoxal de fixation de la morale catholique sur les questions sexuelles peut avoir de contreproductif en matière de lutte contre les abus sexuels.
 - Le choix d'englober l'ensemble de la sexualité humaine dans le seul sixième commandement du Décalogue.
- Favoriser la réflexion doctrinale visant à ce que la doctrine sur la sexualité ne soit pas séparée des exigences de la doctrine sociale de l'Église et de l'égalité de dignité de toute personne humaine.

Les évêques ont également souhaité que les éléments suivants soient pris en compte :

- La place de la conscience éclairée dans le discernement moral de la vie chrétienne en général.
- L'ancrage de la morale sexuelle dans une anthropologie relationnelle qui unifie doctrine sociale de l'Église et doctrine sur la sexualité.

Le présent document est une synthèse des travaux de ce groupe qui s'est réuni entre avril 2022 et janvier 2023. Il ne prétend nullement répondre de manière exhaustive à toutes les questions posées par le rapport de la Ciase mais souhaite apporter une contribution en vue d'une réflexion plus approfondie à mener de manière large au sein de l'Église, en particulier parmi les théologiens, avec l'aide des personnes concernées. Ce texte pourrait servir de document de travail pour un colloque à organiser dans l'année 2023. Il se présente en deux parties. Une première partie reprend d'abord l'analyse faite par le rapport de la Ciase sur les liens possibles entre les abus sexuels et la doctrine morale de l'Église catholique en matière sexuelle. Elle se poursuit par un diagnostic de la situation présente. À la lumière de l'analyse précédente, une deuxième partie fait un certain nombre de propositions portant sur l'éthique sexuelle et l'anthropologie morale qui permet de fonder cette éthique.

¹ Mgr Jean-Luc Bouilleret, archevêque de Besançon, Madame Dominique Coatanea du Centre Sèvres, présidente de l'ATEM ; Sœur Catherine Fino de l'Institut Catholique de Paris, Frère Luc-Thomas Somme de l'université de Fribourg, Le P. Jacques de Longeaux du Collège des Bernardins et le P. Alain Thomasset du Centre Sèvres.

I/ DIAGNOSTIC DE LA SITUATION

1/ L'analyse de la CIASE

Parmi les « causes profondes du phénomène des violences sexuelles perpétrées au sein de l'Église catholique » (titre de la deuxième partie du rapport de la Ciase), plusieurs concernent directement la doctrine morale de l'Église catholique en matière sexuelle.

Un discours perversi

Le rapport note tout d'abord que « les auteurs des violences sexuelles (...) n'hésitaient pas à mobiliser la théologie pour justifier leurs actes, voire pour présenter ces agressions comme partie intégrante de la démarche spirituelle » (§ 0907). Il fait écho au témoignage de nombreuses victimes qui ont indiqué que « le détournement de la Bible au profit de justifications perverses est partout présent » (§0911). La perversion consiste à utiliser des thèmes bibliques ou des éléments de doctrine pour garantir une emprise. À ce sujet, le rapport mentionne, entre autres, le détournement par les abuseurs du thème de l'élection, l'utilisation perverse du Cantique des Cantiques ou du thème néo-testamentaire du Christ époux et de l'Église épouse, ainsi que la référence dévoyée au « oui » inconditionnel de Marie pour exiger une obéissance totale. Par ailleurs, il dénonce les dérives de la notion d'« amour d'amitié » (§0914). Ces thèmes relèvent de manière concomitante de la théologie biblique, de la théologie spirituelle et de la théologie morale.

Le manque de prise en compte des victimes dans la qualification morale des actes

Un autre reproche majeur et récurrent porte sur le manque de prise en compte des victimes dans la qualification morale des actes : « La tradition de l'Église catholique appréhendant la sexualité au seul prisme du sixième commandement du Décalogue (...) met l'accent sur les offenses à la chasteté et non sur les offenses aux personnes. Cette approche conduit le Droit canonique à identifier les violences sexuelles commises par des clercs comme une atteinte à la continence, au vœu de chasteté, voire à l'engagement au célibat sans considération aucune de l'atteinte subie par la victime » (§0932). Le rapport constate que, dans le *Catéchisme de l'Église Catholique* (CEC), les violences sexuelles contre les mineurs et les personnes adultes vulnérables sont insuffisamment caractérisées comme telles. La gravité des actes tient davantage à « l'offense à la chasteté » qu'au mal infligé aux victimes (cf. §0933 et §0934). Le rapport conclut : « une autre logique s'impose impérativement pour donner toute sa place à la personne victime et à sa dignité inaliénable qui doit être l'objet premier de l'attention » (§ 0934).

La morale sexuelle : une matière toujours grave, rigoriste et souvent idéalisée

En outre, considérer, comme le fait la tradition catholique, que dans le domaine de la sexualité la « matière » de l'acte mauvais est toujours grave, aboutit à un « nivellement » des actes, de la masturbation jusqu'au viol, tous également qualifiés d'« intrinsèquement mauvais » (cf. CEC n°2351-2356 ; n°2396 et 2400, etc.). Le rapport estime que cette morale rigoriste et idéaliste, qui ne différencie pas suffisamment entre les actes, qui ne tient pas compte des fragilités, des conditionnements et des orientations sexuelles, qui entoure la sexualité de tabous et de non-dits, notamment au sujet de l'homosexualité, a favorisé les dérives (cf. § 0940 à § 0947). « Faute de savoir gérer les échecs ou la transgression, étapes d'une croissance morale, on arrive à des solutions radicales : si l'on

ne respecte pas toute la loi, alors on ne respecte rien du tout. Cette éthique rigoriste peut donc mener paradoxalement à de grandes transgressions » (§ 947).

2/ Les propositions du rapport de la CIASE

Sur la base de cette analyse, le rapport indique des pistes pour une évolution de la doctrine de l'Église en morale sexuelle :

- Revenir au fondement néo-testamentaire de l'éthique sexuelle et promouvoir, dans l'Église catholique, une meilleure connaissance de la Bible et de ses règles d'interprétation, comme l'a voulu Vatican II (cf. § 0911). Une théologie morale fidèle au Christ doit placer au premier plan le respect des personnes vulnérables, de leur corps, de leur vie. L'histoire biblique de l'alliance oriente vers une éthique de la relation (§ 0939 et § 0943).
- Évaluer la moralité des actes à partir de leurs effets délétères sur les personnes et pas d'abord, ni seulement, à partir d'un idéal de chasteté et de continence. Réfléchir au fait de placer les violences sexuelles dans la partie du *Catéchisme* sur le 5^e commandement, afin de reconnaître la gravité de l'atteinte aux personnes (cf. § 0942, entre autres).
- Veiller à intégrer à la doctrine morale et à son enseignement, notamment auprès des futurs prêtres, l'acquis des sciences humaines et la considération des difficultés concrètes des personnes, des conditionnements qui pèsent sur elles, de leurs fragilités (cf. § 0939 et Recommandation 44).
- Procéder à l'examen critique d'une théologie morale réduite à une morale de la loi au détriment d'autres approches qui permettent une meilleure prise en compte du sujet moral, de son imperfection, de son chemin de croissance (cf. § 0949).
- Veiller à une meilleure articulation entre la doctrine sociale et l'éthique sexuelle afin de renforcer les exigences de justice et d'égalité de toute personne humaine (cf. Recommandation n°11 et § 0950)

3/ Historique et diagnostic de la situation

À l'écoute de ce rapport dont les analyses sont pertinentes, il convient de faire retour sur l'histoire récente de l'éthique sexuelle et de poser un diagnostic.

Brève histoire de l'éthique sexuelle récente

Reconnaissons tout d'abord que L'Église catholique a opéré une première évolution de son discours en matière de morale sexuelle et familiale au 20^e siècle avec le tournant personnaliste assumé depuis le Concile Vatican II. (cf. *Gaudium et spes*, n°47-52). Le ton des enseignements du Magistère sur le mariage, la famille et la sexualité a notablement changé de *Casti Connubii* (1930) à *Amoris Laetitia* (2016).

En 1930, Pie XI - « debout au milieu de ces ruines morales » (II, 2) - juge qu'il est de son devoir pastoral et de sa responsabilité paternelle d'avertir les fidèles de l'Église catholique, mais aussi tous les hommes, sur les funestes erreurs modernes et d'y répondre par un enseignement clair sur la véritable nature du mariage, la saine régulation des naissances, le juste amour conjugal, le bon ordre qui doit régner entre les époux dans la société familiale. Le pape se réfère à l'institution originelle du mariage par le Créateur,

dont les règles ont été relâchées, à cause du péché, dans les temps historiques, jusqu'à la venue du Christ qui les a remises pleinement en vigueur. Le ton est sévère et la morale régie par une vision très normative de conformité à la loi.

Le Concile Vatican II, dans la Constitution *Gaudium et Spes* 47-52, a développé une approche personnaliste du mariage communion d'amour entre l'homme et la femme, dont la source et le modèle est la communion des personnes en Dieu ainsi que la théologie de l'alliance. La vie morale est conçue comme une suite du Christ. À vrai dire le Concile n'a pas développé une théologie de la sexualité en tant que telle mais a exposé une théologie des valeurs fondamentales du mariage et donné quelques indications concernant l'amour conjugal et sa fécondité.

Le pape Jean-Paul II, tout au long de son pontificat, a repris cette perspective en développant une théologie du corps. Les règles objectives de l'institution du mariage sont défendues, mais en étant désormais fondées dans les propriétés de l'« amour véritable » et dans la création de l'homme et de la femme à l'image de Dieu. L'encyclique *Humanae Vitae* (1968) de Paul VI « sur le mariage et la régulation des naissances », se situe dans cette perspective globale personnaliste de « communauté de vie et d'amour » mais elle est critiquée pour son retour à une argumentation normative fondée sur une certaine acception de la loi naturelle de caractère biologisant. L'instruction *Donum Vitae* de la Congrégation pour la doctrine de la foi de 1987, vient corriger une telle lecture biologisante de la loi naturelle en insistant sur « les finalités, les droits et les devoirs qui se fondent sur la *nature corporelle et spirituelle* de la personne humaine » (introduction n°3).

Tandis qu'une large partie de la tradition catholique a opposé *éros* et *agapé*, le pape Benoît XVI fait une avancée significative en affirmant dans son encyclique *Deus Caritas Est* que les deux formes d'amour : l'Éros, l'amour-désir, et l'Agapè, l'amour-don, sont liés l'un à l'autre et qu'ils « trouvent leur juste unité dans l'unique réalité de l'amour ». Il réaffirme la bonté de l'*éros* (cf. l'expression "l'*éros* de Dieu pour l'homme", DCE 10) et confirme la reconnaissance de la part de l'Église de la valeur du désir sexuel qui soutient le don mutuel des époux (cf. DCE n°7. 10.). Mais cette prise de position est récente et n'a pas encore trouvé de traduction morale claire.

Dans *Amoris Laetitia*, le pape François privilégie et développe une approche déjà en partie engagée par Jean-Paul II dans *Familiaris Consortio* : exposé des valeurs du mariage et des vertus de l'amour conjugal, prise en compte de la fragilité des familles et de leurs difficultés concrètes, logique d'intégration et d'accompagnement pastoral plutôt que de condamnation doctrinale. Le pape François développe cette logique d'intégration notamment au profit des personnes divorcées engagées dans une nouvelle union mais aussi de toute situation dite « irrégulière ». L'idéal du mariage n'est en rien diminué, mais le magistère tient compte du fait que chaque personne, chaque couple, chaque famille est, d'une manière ou d'une autre, en chemin vers cet idéal qui n'est jamais parfaitement réalisé. La logique de la miséricorde et de la gradualité dans la maturation de la vie affective est mieux prise en compte et cherche à éviter une idéalisation de la vie sexuelle et familiale qui aboutirait à une morale rigoriste et une pastorale du tout ou rien excluant bien des personnes de la communauté croyante.

Cette évolution du discours de théologie morale sexuelle et familiale n'a pas empêché le scandale des abus sexuels dans l'Église. La lecture du rapport suggère même que la valorisation d'un certain discours spiritualiste, insistant sur la perfection de l'amour chrétien ou sur une mystique de l'alliance, les a favorisés dans certains cas. De nombreuses tensions demeurent qui exigent de prendre en compte les questions posées par les évolutions anthropologiques et éthiques que connaissent les sociétés occidentales.

Dans *Amoris Laetitia*, le pape François invite à solliciter l'expérience des couples et des familles, y compris ceux et celles qui ne vivent pas pleinement selon les normes prescrites par l'Église catholique.

Les dangers de l'idéalisation, l'insuffisante prise en compte de la maturation affective

Le rapport de la Ciase recommande d'examiner « ce que l'excès paradoxal de fixation de la morale catholique sur les questions sexuelles peut avoir de contre-productif en matière de lutte contre les abus sexuels » (recommandation n°11). Il est vrai qu'une éthique sexuelle essentiellement normative, fondé presque exclusivement sur la loi, les normes et les interdits, tout comme son contraire à savoir une absence de repères éthiques, peut paradoxalement favoriser des comportements criminels d'abus sexuels. Même si la doctrine catholique en matière de sexualité a évolué depuis le concile Vatican II, prenant davantage en compte une approche personnaliste, il n'en demeure pas moins que cette évolution n'a pas été accomplie jusqu'au bout et que cette morale sexuelle demeure très dépendante d'une vision de l'humain en conformité avec l'ordre naturel de la création (la « loi naturelle ») et exprimée sous forme d'impératifs portant sur la matérialité des actes. Une telle éthique, du moins telle qu'elle est comprise et reçue, peut pousser à une idéalisation de la sexualité c'est-à-dire à une volonté de maîtrise et de perfection imaginaire : on construit une image idéale de la sexualité (de la chasteté ou de la continence) et donc également une image idéale de soi (où seuls les actes ouverts à la procréation et au sein d'un couple marié peuvent être admis et où tout le reste semble condamné). Elle peut conduire à une obéissance aveugle et culpabilisante à la loi (et à ceux qui la représentent) de la part des personnes fragiles dont la conscience est voilée (ce qui peut conduire à des abus de pouvoir) mais aussi à une attitude décomplexée de la part de certains lorsque l'idéal paraît inaccessible. Faute de pouvoir respecter la loi, toutes les barrières sautent. Contrairement à l'enseignement social de l'Église cet enseignement semble manquer de nuances, de prise en compte des circonstances, et ne fonctionner qu'en termes de permis et défendu.

Le jugement moral négatif strict porté sur tout acte sexuel, non seulement pour les personnes divorcées engagées dans une nouvelle union, mais aussi dans le cadre des conjugalités homosexuelles, des situations de dysphories de genre, ou encore des personnes en situation de handicap, aboutit à des prescriptions irréalistes lorsque la seule voie proposée est la continence. Il manque à cet enseignement la considération de la fragilité des personnes et de la nécessaire croissance dans la vie morale qui passe par des phases diverses de maturation affective. La focalisation sur les seules normes au détriment des modalités de la formation de la conscience et de l'éducation aux vertus dès l'enfance, l'adolescence et au-delà, en fonction des étapes significatives de la vie et en tenant compte de l'évolution du contexte culturel et sociétal, si elle donne des repères toujours nécessaires, n'aide pas à développer une pédagogie morale, aujourd'hui indispensable. Elle ne rejoint pas le sujet dans une dynamique de formation dans sa manière de vivre sa sexualité qui suppose des étapes, une progression, une gestion des échecs possibles, etc. Dans *Amoris Laetitia* le pape François, au sujet de la théologie du mariage déclare : « nous avons présenté un idéal théologique du mariage trop abstrait, presque artificiellement construit, loin de la situation concrète et des possibilités effectives des familles réelles. Cette idéalisation excessive, surtout quand nous n'avons pas éveillé la confiance en la grâce, n'a pas rendu le mariage plus désirable et attractif, bien au contraire ! » (AL 36). De même pour l'éthique sexuelle. Sa présentation sous forme idéalisée ne l'a pas rendue attractive. Elle n'a pas non plus laissé beaucoup de place à l'expérience concrètes des personnes et des couples, de leurs difficultés, mais aussi des

valeurs qu'ils vivent, en particulier ceux qui se trouvent dans les situations qualifiées de « complexes ».

L'idéalisation (et ses fantasmes de toute-puissance) n'aide pas à inscrire la sexualité dans une dynamique de réalisation attentive au réel c'est-à-dire à ce qui résiste, à ce qui met à l'épreuve, à ce qui fait barrage à la réalisation d'un idéal du bien. Le risque existe même de faire de la sexualité une image des relations divines, comme si la sexualité était en Dieu. Or toute la Bible récuse cette vision et s'oppose aux cultes anciens de la fécondité (cf. *DCE* 4). La sexualité est une réalité de la création, un attribut de notre incarnation et de notre réalité de créatures finies, limitées.

Les sciences humaines, dont la psychanalyse, nous éclairent sur des possibles processus de dérive. On peut avancer l'hypothèse que des abuseurs sont pris dans ce jeu de l'idéalisation, y compris de l'idéalisation mystique (les victimes en témoignent). Car il peut se produire une sorte de dédoublement du sujet : d'une part une idéalisation exaltante avec l'image d'un moi idéal face à un surmoi qui gratifie le sujet et renforce son narcissisme ; d'autre part un affrontement au réel dans une sexualité difficile, mal maîtrisée qui provoque un idéal brisé, un moi inavouable et un surmoi qui accuse, bref une dés-idéalisation qui provoque une épouvante face au réel. Ce clivage, sans doute inconscient, du sujet peut-il rendre compte des deux visages souvent associés à ces personnages charismatiques : avec une vie sociale attractive, exemplaire qui fascine et d'autre part une vie cachée source d'agressions ? Dans son ouvrage sur les abus, cité par la Ciase, Marie-Jo Thiel explique : « Une sexualité déniée (plutôt qu'assumée) expose à des retours de feu pulsionnels qui potentiellement dépassent les possibilités d'autocontrôle ». (§ 947).

Il est aussi probable que l'idéalisation fonctionne de la part des fidèles face au prêtre, considéré comme un homme à part, qui vit cet idéal de chasteté de manière exemplaire. Ce processus rend évidemment possible les abus de pouvoir, de conscience et les agressions sexuelles. Véronique Margron le dit : « Il faut faire attention à la manière de le considérer comme un homme "à part" qui relèverait de la catégorie du "sacré". Cela peut renforcer une image de soi "quasi-surhumaine", avec un idéal tellement élevé qu'il peut, un jour, en se fissurant, briser toute la personnalité. La personne peut se bâtir une image de soi trop décalée par rapport à ce qu'elle est elle-même. Lorsque l'image s'effondre, certains ne le supportent pas » (§ 895).

Ce qui manque ou devrait être amélioré dans l'enseignement de l'Église sur la sexualité touche donc en partie aux acquis des sciences humaines. Il s'agirait d'une part de prendre en compte une meilleure appréhension de la sexualité dont la finalité première n'est pas seulement la procréation comme l'a longtemps affirmé l'Église, mais aussi la relation, le plaisir, la communion des personnes, l'identité et le don de soi. Il serait d'autre part utile d'intégrer à la doctrine morale et à son enseignement, notamment auprès des futurs prêtres, la considération des difficultés concrètes des personnes, des conditionnements qui pèsent sur elles, de leurs fragilités (§ 0939 et Recommandation 44). La catéchèse, la formation chrétienne doivent être mieux informées des conditions psycho-affectives qui assurent la maturation de la sexualité.

Les insuffisances dans la détermination des agressions sexuelles

Comme on l'a vu, les victimes d'abus dénoncent une morale sexuelle catholique qui met l'accent sur les « offenses à la chasteté » et qui ne tient pas suffisamment compte des personnes victimes (cf. Recommandation n°11). En effet, la tradition morale catholique, héritière de la pensée antique, ne classe les conséquences non voulues d'un acte, ainsi que le statut de la victime (son âge, son rang), que parmi les circonstances, qu'elle distingue

de l'objet de l'acte (l'effet directement recherché) et de l'intention (le but poursuivi). C'est pourquoi le crime de pédophilie n'est pas spécifiquement identifié et condamné dans le Catéchisme de l'Église catholique (CEC). Il ne constitue pas un « objet moral » propre. Il est évoqué dans les numéros consacrés à la fornication (n°2353) et au viol (n°2356), l'un et l'autre placés dans la liste des « offenses à la chasteté », ainsi que dans le numéro consacré à l'inceste, traité parmi « les autres offenses à la dignité du mariage » (2388-2389). À chaque fois, la qualité de mineur accentue la gravité du péché. Ainsi, si la « fornication » porte « gravement atteinte à la dignité des personnes et de la sexualité humaine », elle devient « un scandale grave quand il y a corruption de mineur » (CEC n°2353). De même, le viol est déclaré « plus grave encore » lorsqu'il est « commis de la part des parents (cf. inceste) ou d'éducateurs envers les enfants qui leur sont confiés » (2356). Enfin, dans le cas des « abus sexuels perpétrés par des adultes sur des enfants ou des adolescents par un adulte confiés à leur garde », assimilés à l'inceste, « la faute se double alors d'une atteinte scandaleuse portée à l'intégrité physique et morale des jeunes, qui en resteront marqués leur vie durant, et d'une violation de la responsabilité éducative » (n°2389).

La notion de scandale est traitée, aux numéros 2284-2287, dans le cadre du 5^e commandement. La pédophilie n'y est pas explicitement mentionnée, mais il est question de la gravité du scandale « lorsqu'il est porté par ceux qui, par nature ou par fonction, sont tenus d'enseigner les autres. Jésus (...) les compare à des loups déguisés en agneaux » (CEC 2285).

Ainsi, le crime de pédophilie n'est pas traité pour lui-même dans le CEC. Il est seulement évoqué comme un cas particulier, et particulièrement grave, de fornication, d'inceste ou de viol. La qualité des victimes (mineurs, personnes vulnérables) n'est pas prise en compte dans la détermination de l'espèce morale de l'acte, mais seulement dans le jugement sur sa gravité.

Ne faudrait-il pas introduire dans le CEC une nouvelle section intitulée : « violences sexuelles contre les enfants et les mineurs », qui regrouperait toutes les formes d'agressions et d'abus sexuels sur mineur ? Placer cette section sous le titre du 5^e commandement permettrait de signifier que ces actes portent gravement atteinte à l'intégrité physique, psychique et spirituelle des victimes. L'atteinte à la personne, le « meurtre d'avenir », est le critère principal qui qualifie ces actes et juge de leur gravité. En même temps on peut aussi faire remarquer que les agressions sexuelles peuvent être placées sous d'autres commandements comme l'interdit du mensonge (8^e), de la convoitise (9^e) ou du vol (10^e). La nature des agressions sexuelles amène en fin de compte à poser la question de la structuration de l'ensemble du discours moral officiel, essentiellement ordonné depuis le 16^e siècle par les commandements du Décalogue.

Une insuffisante prise en compte des questions de justice

L'enseignement de la morale sexuelle et familiale est trop dissocié de la doctrine sociale de l'Église. Certes, un chapitre important du *Compendium de la Doctrine sociale de l'Église* est consacré à la famille (5^e chapitre : « La famille, cellule vitale de la société »). La pédophilie y est citée parmi les actes contraires à « la dignité et droits des enfants » (DSE n°245). Il est aussi question de justice dans la partie du CEC consacrée au 6^e commandement (le viol est une « atteinte à la justice et à la charité », n° 2356). Cependant, force est de constater que ces mentions sont rares. Dans son enseignement moral, l'Église ne prend pas suffisamment en compte ces atteintes à la justice que sont les violences conjugales et éducatives, avec leur versant sexuel : viol conjugal, abus sexuels, incestes, exploitation sexuelle institutionnalisée ou non, etc. Les « exigences de la doctrine sociale

de l'Église et de l'égalité de toute personne humaine » (recommandation n°11) ne sont pas suffisamment intégrées dans les cours de morale sexuelle et familiale. On ne dispose pas d'une théologie morale unifiée qui pose les exigences préalables de respect et de justice et les limites nécessaires à la juste mise en œuvre d'une anthropologie et d'une morale personnaliste.

II/ QUELQUES PROPOSITIONS DE REVISION

Le diagnostic posé, s'il est exact, suppose d'abord un examen et une révision de notre anthropologie sexuelle. D'un point de vue de l'éthique chrétienne, cela touche également à la manière de juger d'une action morale, de hiérarchiser leur gravité et de préciser les actes d'agression sexuelle, notamment dans le Catéchisme. Cela concerne également les liens à renforcer entre morale, spiritualité et formation des consciences et les révisions à mener sur quelques aspects de notre tradition ecclésiale.

1/ En matière d'anthropologie sexuelle

L'héritage d'une anthropologie naturaliste

L'anthropologie sexuelle de l'Église a longtemps été forgée par une vision naturaliste héritée de l'antiquité et d'une certaine interprétation de la Bible. Certains Pères de l'Église ont repris à la pensée stoïcienne l'impératif éthique fondamental de « suivre la nature » et de se garder des actes « contre nature » (voir aussi Rm 1,26-27). Dans la reprise traditionnelle de cette théologie, le Dieu créateur a mis dans la nature des traces de sa volonté d'une part en dotant l'homme de la raison, d'autre part en mettant dans la nature humaine des inclinations naturelles : préserver sa vie, procréer et éduquer les enfants, vivre en société et rechercher Dieu. Si dans la plupart des cas, la loi naturelle est comprise comme une loi de la raison, commune à tout homme, en matière de sexualité l'ordre naturel est compris comme ce qui est commun à tous les animaux et consiste essentiellement dans la procréation et l'éducation des jeunes. Dans la morale classique, cette manière de comprendre, héritée d'Aristote, implique que les actes contre nature sont ceux qui refusent la procréation et ils sont particulièrement graves car ils s'opposent à la volonté divine. Comme l'indique le rapport de la Ciase, cette conception induit un nivellement dans la gravité des actes sexuels, voire suscite une hiérarchie scandaleuse lorsque par exemple l'homosexualité et la masturbation (déclarés contre nature) apparaissent plus grave que l'inceste.

Il resterait à montrer comment cette vision de l'humanité dans sa sexualité a pu provoquer certains abus en alimentant des culpabilités obsessionnelles. Il faut redire aussi que ce n'est pas le monde animal qui peut donner le sens spécifiquement humain de la sexualité humaine. Une telle conception de caractère biologisante de la sexualité a pu favoriser une morale de l'ascétisme, de la maîtrise des pulsions et de la retenue. Cette théologie a eu des effets dans la vie des clercs et des fidèles pendant des siècles et même jusqu'à aujourd'hui : culpabilité malade devant un Dieu toujours offensé, angoisse permanente du salut, enfermement sur soi. L'accent était mis sur la conformité à un ordre naturel voulu et garanti par Dieu plutôt que sur l'attention à la qualité des relations avec les personnes dans l'intégration et l'unification progressive des dimensions corporelles, psychiques et spirituelles. Comme indiqué précédemment, depuis le Concile Vatican II, un autre modèle a émergé : il est centré sur la qualité de relation à l'autre personne avec ces valeurs fondamentales : alliance, réciprocité, communion et donation des personnes. L'ascèse n'est pas supprimée mais réorientée. Or les deux modèles sont encore présents dans l'enseignement ecclésial. Dans l'histoire, la théologie morale catholique a pu ainsi

contribuer à ce qu'une maîtrise difficile et obsédante de la puissance du désir sexuel conduise à négliger voire à oblitérer la relation à l'autre, à diminuer sa propre capacité d'empathie et de compassion en vue du bien de l'autre.

Développer une anthropologie personnaliste, relationnelle et temporelle

Il faut donc renforcer le modèle personnaliste et une anthropologie sexuelle et sociale de caractère relationnel, anthropologie sous-jacente à l'éthique sexuelle comme à l'éthique sociale. Pour le dire brièvement plutôt qu'une anthropologie naturaliste il faut, sans ignorer la dimension biologique, davantage prendre en compte la personne, la relation et le temps.

Il s'agit d'abord de prendre en compte *la personne humaine et le respect de la dignité de toute personne humaine*, comme le premier principe de l'éthique sexuelle, (comme le dit *Gaudium et Spes* n° 27 et le rapport de la Ciase au § 939). C'est à l'aune du respect de la personne et de ses relations avec l'environnement, avec les autres que peuvent être jugés les actions humaines et non pas simplement ou d'abord sur l'évitement de certains actes indépendamment de la personne qui pose cet acte et à l'égard de qui. La tâche de l'éthique ne peut pas s'achever dans la qualification des actes en ignorant ceux et celles qui les posent et leur statut, et sans l'examen des conséquences de ces actes sur les personnes concernées. Il s'agit également de distinguer l'objectivité d'un acte et la responsabilité de la personne. Ce recours central à la personne invite à présenter la constitution profondément responsoriale du sujet : la personne humaine, fruit d'un amour divin personnalisant, est appelée à faire de sa vie une réponse au don de Dieu, réponse dont le Christ est le modèle et le maître.

Par ailleurs, cette anthropologie est profondément *relationnelle*. La personne humaine ne peut s'épanouir sans les autres ... ni le tout Autre ... L'humain capable de Dieu est invité à poser un acte de liberté et de vérité en gardant ouverte la question de Dieu ou du Tout-Autre au plus intime de son être ... Les violences sexuelles ont fait apparaître que le domaine de la sexualité ne doit pas se penser indépendamment de la relation à autrui, telle que la pensée sociale de l'Église la développe depuis des décennies, en particulier dans le respect et l'attention spéciale portée aux plus vulnérables. Ici aussi la vérité de la charité et de l'amour doit se penser en lien avec le respect et la promotion de la justice dans les relations. L'éthique sexuelle est aussi une éthique sociale.

Une telle anthropologie relationnelle manifeste la constitution fondamentale de la personne créée à l'image d'un Dieu Trinitaire, dimension souvent ignorée de la morale, et en particulier de la morale sexuelle. Concrètement cette vision de l'humanité rappelle que toute personne est appelée à devenir fils ou fille du Père dans sa bienveillance à l'égard de tous (cf. Mt 5,45), à l'exemple du Christ et selon son Esprit, comme le manifeste, selon l'enseignement de Jésus, l'unité de l'amour reçu et donné à Dieu et de l'amour donné à autrui (cf. Mt 22, 37-39 ; Mc 12, 28-34).

Cette filiation divine a aussi pour effet de mettre en lumière, outre la dimension commune de l'appel, la singularité de la vocation de chaque personne, avec par ailleurs les limites physiques ou psychiques qui peuvent diminuer la responsabilité du sujet dans son agir. Comme le rappelle le pape François, citant le catéchisme, l'imputabilité et la responsabilité d'une action peuvent être diminuées voire supprimées par l'ignorance, l'inadvertance, la violence, la crainte, les habitudes, les affections immodérées et d'autres facteurs psychiques ou sociaux. De même « l'immaturation affective, [...] la force des

habitudes contractées, [...] l'état d'angoisse ou [d']autres facteurs psychiques ou sociaux » (AL 302, cf. CEC 1735 et 2352).

Enfin cette anthropologie se doit de prendre en compte *la dimension du temps*. En premier lieu, la temporalité propre à la condition humaine est nécessaire pour l'évaluation des actions humaines, qui ne sont jamais réductibles à des actes isolés, mais dont la mise en récit est indispensable pour les comprendre et les juger. Seul le récit peut rendre compte des choix de la liberté, des engagements profonds, mais aussi des paradoxes, des contraintes et des fragilités vécus. L'examen des circonstances, des intentions et de l'insertion d'un acte donné dans l'histoire et l'état des personnes doit être considéré dans le discernement.

Il s'agit d'autre part de mieux prendre en compte la dimension temporelle de la vie morale qu'il faut penser dans une dynamique de maturation progressive, incluant de possibles échecs. L'éthique sexuelle doit se penser dans une anthropologie de la croissance humaine. Elle exige d'être accompagnée d'une véritable pédagogie morale de la vie affective, relationnelle et sexuelle. Comme le dit le pape François, le « temps est supérieur à l'espace ». Au sujet de l'éducation des jeunes, il précise : « L'obsession n'éduque pas ». « Ce qui importe surtout, c'est de créer chez l'enfant, par beaucoup d'amour, des processus de maturation de sa liberté, de formation, de croissance intégrale, de culture d'une authentique autonomie » (AL 261). Le temps est nécessaire pour exercer peu à peu sa liberté aux attitudes intérieures qui permettent de réguler les passions et orienter la sexualité de manière ajustée.

2/ En matière d'éthique sexuelle

Mettre en avant le désir du bien et l'apprentissage des vertus

Concernant l'éthique chrétienne elle-même, le désir du bien doit y prévaloir sur l'obéissance à la norme. Il ne s'agit aucunement de répudier l'obéissance et l'importance de la norme (les violences sexuelles nous montrent leur nécessité) mais de les reconduire à un rôle second par rapport au bien visé qui seul peut motiver un agir qui leur est conforme. La norme est au service d'un bien qu'elle cherche à protéger et dont en fin de compte elle dépend. Les devoirs « fatiguent » sans « les motivations appropriées », et « sans une spiritualité qui imprègne l'action et la rende désirable » (*Evangelii Gaudium*, 82). La notion de vertu trouve ici une place opportune pour promouvoir et enraciner l'action dans l'attrait vers le bien. Le « souverain bien » qu'est le Dieu Amour est l'horizon qui précise ce désir du bien, attirance vers cette bonté originaire qui prend en défaut tous nos désirs de repliement égo-centrés. Non seulement la vertu vise le bien à faire, mais elle met en jeu un apprentissage des attitudes intérieures (celles sans doute qui sont en cause dans les abus) qui permettent de mettre en œuvre les normes de manière ajustée. Encore faut-il que cette éthique valorisant l'horizon du bonheur ne se déploie pas dans une perspective individualiste ou fixiste mais se fonde sur l'anthropologie personnaliste, relationnelle et temporelle précédemment décrite. Cela signifie également que cette formation aux vertus ne doit pas rester dans les limites de la relation interpersonnelle et éducative mais intégrer plus largement les valeurs de la doctrine sociale de l'Église, et notamment la visée du bien commun.

Valoriser le développement moral et l'accompagnement

Une telle visée éthique permet de s'intéresser à l'éducation morale, donc à penser une éthique dans le temps, avec l'aide de maîtres et au sein d'une communauté qui transmet des bonnes pratiques. Le pape François a heureusement remis en valeur la loi de la

gradualité, le discernement, l'attention bienveillante et espérante envers chaque personne, en toute situation, aussi compliquée soit-elle. Ces orientations supposent une vision dynamique de la vie morale. Les personnes sont à accompagner sur un chemin qui se poursuit. Dès lors, en amont de cette pastorale, il s'agit également de préparer et accompagner les personnes dès l'enfance de telle manière qu'elles croissent dans une intériorisation et un accomplissement du bien véritable. La perpétuelle épreuve du réel consiste à définir ici et maintenant, ce qu'il est bon de poser dans la complexité d'un réel qui échappe à nos rêves de toute-puissance. Des balises et des critères nous y aident mais c'est la tâche de la responsabilité humaine et chrétienne que d'y engager le sujet en première personne. Cette « maturité » éthique passe en effet par des chutes et des relèvements et une communauté d'apprentissage pour que le bien visé devienne un « habitus » du bien qui prend soin du frère et de la sœur si vulnérable ou si blessée qu'elle ne peut cheminer sans appui, sans amis.

Il convient que les pastorales, heureusement déjà existantes, de ce développement et de cet accompagnement, soient effectuées en convergence avec l'éthique, pastorale et éthique s'éclairant et s'inspirant mutuellement. Doctrine et pastorale ne sont pas séparables. Pour cela l'Église se doit d'être à l'écoute de l'expérience des chrétiens concernés, notamment les couples, les célibataires, mais aussi les personnes homosexuelles, voire transgenres. Comment vivent-ils leur sexualité en lien avec leur foi au Christ ? L'éducation sexuelle doit présenter la sexualité dans l'intégralité de ses dimensions expressive, unitive, sensuelle, identitaire, procréative... et intégrée aux relations sociales. Elle suppose une progressivité à mettre en œuvre afin d'éviter que les échecs découragent et finalement écartent de la recherche du bien.

Renforcer le lien entre éthique sexuelle et le dessein salvifique universel de Dieu

Si l'Église a vocation à être messagère de la Bonne Nouvelle du salut, un salut que Dieu veut pour tout homme, quel regard et quel message peut-elle porter sur des situations non conformes aux normes qu'elle promeut ? *Amoris laetitia* fraye une voie bienvenue pour ajuster ce regard et ce message dans une visée missionnaire. Peut-on se satisfaire de l'argument selon lequel ne sont pas condamnées les personnes mais seulement leurs actes ? La question concerne en particulier les personnes homosexuelles. L'Église n'a-t-elle rien d'autre à leur apporter que la prescription, l'imposition de la continence ? Quel chemin d'espérance peut-il être tracé ? Faute d'affronter ces sujets concrets la réforme précédemment envisagée des fondements de l'éthique et de sa formulation théologique restera inefficace pour la vie concrète de nos contemporains. Comme indiqué précédemment, les fruits sont à recueillir des initiatives pastorales qui existent déjà pour accompagner et discerner ces situations dites « irrégulières », afin d'entendre en quoi la grâce de Dieu continue de les accompagner de manière surprenante et leur permet, au milieu des fragilités, de trouver des réponses ajustées à l'appel de Dieu (cf. AL 303).

Regarder l'obéissance sous l'angle de la spiritualité et de la formation de la conscience

Bien des chrétiens ne comprennent pas la responsabilité qui est la leur dans l'agir moral et confondent vie morale et obéissance stricte à une autorité extérieure, ce qui les rend vulnérables à des injonctions injustes, inappropriées. Bien des abus sexuels ont été occasionnés par des abus de pouvoir, eux-mêmes légitimés et acceptés comme une obéissance à Dieu transférée à une obéissance envers une personne agissant en son nom. Comment la spiritualité a-t-elle pu servir à aveugler des victimes par rapport à des comportements qu'elles n'auraient pas admis hors du contexte où elles se sont trouvées sous emprise ? Quelles sont les spiritualités, et leurs racines théologiques, où les défenses

naturelles des personnes assujetties sont anesthésiées par un pseudo-mysticisme ? L'écoute des victimes est ici particulièrement nécessaire.

Il est vrai également que bien des contemporains comprennent la réalité de la conscience comme la liberté de faire ce qu'il leur plaît. La liberté et la conscience sont liées à la recherche de la vérité et du bien dont l'Évangile nous révèle le mystère et que la loi vise à promouvoir. Mais ce rappel ne doit pas servir à assujettir la conscience à une loi extérieure au sujet ou à ignorer son rôle indispensable pour toute décision responsable. Une formation de la conscience est indispensable mais « sans prétendre nous substituer à elle » (cf. AL 37). Comme le rappelle le concile : elle est « le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre » (*Gaudium et spes*, n. 16). La recherche de la volonté de Dieu suppose non seulement l'écoute des commandements transmis par l'Église mais aussi l'obéissance à la voix de sa conscience qui seule, « en dernier ressort » peut trouver le bien possible et la réponse ajustée à la situation concrète du sujet.

Réformer la formation des prêtres et mettre en place un accompagnement plus attentif de leur ministère

Les prêtres dans leur ministère, sont souvent affrontés à l'épreuve de la solitude et de la toute-puissance. De manière générale, il faut promouvoir une formation morale des prêtres qui soit cohérente avec les orientations pastorales du pape François sur l'accompagnement, le discernement et la miséricorde. L'accompagnement et la formation psychologique ont pour leur part déjà commencé à être renforcés mais il faut poursuivre et intensifier cette dimension. Il convient d'interroger les images de Dieu et les postures de disciples qui sont ici en jeu : quels modèles de prêtre sont proposés ? Quel accompagnement et quelle formation pour que ce choix de vie missionnaire, dans la rudesse parfois de la vie communautaire, soit en adéquation avec les possibles de chacun et mette progressivement à distance les idéalizations qui ont porté la personne vers cette suite du Christ ?

La formation à la collaboration en co-responsabilité entre les différents états de vie (clercs, religieux, laïcs : hommes et femmes, aînés et jeunes) pour le discernement et l'action devrait être intégrée dans l'élaboration de l'identité presbytérale. De même la convivialité fraternelle entre prêtres (et plus largement au sein des communautés locales) ainsi que l'évaluation régulière des conditions de leur ministère (par le vicaire général ou l'évêque) seraient favorables au bon équilibre de vie afin d'éviter les risques d'isolement ou d'appropriation indue de leur mission ou de leur public.

Examiner ce qui dans l'histoire de l'enseignement sexuel de l'Église relève de conceptions inadéquates qui contribuent à sa dévalorisation et son ex-culturation. Proposer un discours plus positif, tenant compte des sciences humaines (cf. Rapport Ciase n°0872, 0939).

Un certain nombre de conceptions théologiques apparues au cours de l'histoire de la tradition ecclésiale ont fait peser un lourd soupçon sur la sexualité. C'est le cas par exemple des notions de « concupiscence de la chair », de « péchés contre nature », qui semblent marquer la sexualité d'une particulière malignité. Même si la sexualité, comme toute réalité humaine est marquée par le péché, tout un pan de la tradition a contribué à rendre cette matière marquée d'une culpabilité spécifique et désignée comme toujours éthiquement grave. Il a ainsi participé à rendre ce sujet angoissé, tabou et donc caché, délié de la parole qui pourrait le réguler. Malgré les corrections ultérieures, le discours de l'Église sur la sexualité reste marqué par cette tradition sombre qui l'empêche de poser un discours positif sur le désir sexuel et le caractère libidinal d'Éros comme une

expression positive de la corporéité humaine et de l'amour de la vie. *Un état des lieux historique et une herméneutique de la Parole de Dieu et de la tradition morale sont nécessaires.* Pour ce qui est de la Bible, c'est le cas notamment du passage de Rm 1,22-27 qui met en relation idolâtrie et rapports contre nature. Les découvertes des sciences humaines sur la sexualité devraient également être mieux prises en compte qui indiquent une multiplicité des significations et fonctions de la sexualité : fonction de plaisir, fonction de relation, fonction d'identité, fonction de reproduction. Ces considérations, parmi d'autres permettraient d'articuler un discours audible sur le sens de la sexualité, son orientation juste et le sens de la responsabilité à la fois individuelle et sociale qu'elle implique, au-delà d'un seul principe de plaisir individuel. Un tel propos qui considère la dimension holistique et communicationnelle de la sexualité et qui suppose justice, respect et fidélité, peut contribuer à clairement situer les agressions sexuelles comme une perversion grave de cette sexualité et à proposer une juste régulation de la vie sexuelle ouverte à la parole et au discernement.